



IPC/REF/7/2
ORIGINAL: anglais
DATE: 5 avril 2002

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (UNION DE L'IPC)

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LA RÉFORME DE LA CIB

Septième session Genève, 13 – 17 mai 2002

STRUCTURE ET MÉTHODES DE TRAVAIL DES ORGANES DE L'UNION DE L'IPC

Document établi par le Bureau international

- 1. À sa trente et unième session, tenue en février-mars 2002, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a brièvement examiné la proposition du Bureau international concernant ses méthodes de travail, telle qu'elle figure aux paragraphes 5 à 13 du document IPC/CE/31/7, mais, faute de temps, n'a pas été en mesure de parvenir à des conclusions sur cette question.
- 2. Le comité a considéré que tout devrait être mis en œuvre pour ménager dans ses méthodes de travail une souplesse suffisante afin qu'il puisse gérer l'exécution d'un projet ou d'une tâche de manière dynamique, objectif qui revêt une importance particulière au cours de la réforme de la CIB. À cet égard, plusieurs délégations ont indiqué que le processus de décision au sein de l'Union de l'IPC est relativement lent étant donné que le comité ne se réunit normalement en session ordinaire qu'une fois par an.
- 3. Afin d'accélérer ce processus de décision, certaines délégations ont proposé que le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB soit supprimé, que ses fonctions soient confiées au comité lui-même et que celui-ci tienne plusieurs réunions par an.
- 4. Le comité a considéré que cette proposition suppose de modifier radicalement la structure et les méthodes de travail des organes de l'Union de l'IPC et qu'elle mérite un examen attentif. Il a prié ses États membres et les organisations observatrices de faire part de leurs observations sur cette proposition et sur celle du Bureau international concernant ses

IPC/REF/7/2 page 2

méthodes de travail, qui figure à l'annexe du présent document, avant la septième session du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB.

- 5. Le comité a autorisé le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB à passer en revue ces deux propositions et les observations auxquelles elles auront donné lieu et, si une majorité de délégations se prononce en faveur de l'augmentation du nombre des sessions annuelles du comité et de la suppression du groupe de travail, à prier le directeur général de l'OMPI, au nom du comité, de convoquer le comité en session extraordinaire au second semestre 2002, sous réserve de ressources suffisantes.
 - 6. Le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB est invité à prendre une décision concernant la structure et les méthodes de travail des organes de l'Union de l'IPC.

[L'annexe suit]

ANNEXE

MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'UNION DE L'IPC

- 1. Le Bureau international propose de préciser davantage les méthodes de travail du Comité d'experts de l'Union de l'IPC et de ses groupes de travail, comme indiqué ci-dessous.
- 2. Les méthodes de travail du comité d'experts et de ses groupes de travail devraient être suffisamment souples pour permettre la gestion dynamique d'un projet ou d'une tâche et l'utilisation accrue de moyens électroniques de manière à ce que les questions soient examinées par le plus grand nombre possible d'experts. Le comité d'experts devrait avoir pour mandat général de donner des orientations générales en ce qui concerne le développement de la CIB, d'examiner les rapports des groupes de travail afin de vérifier si leurs activités sont conformes aux objectifs généraux de développement de la CIB, d'établir les programmes de travail des groupes de travail et d'adopter les résultats atteints.
- 3. Les groupes de travail devraient avoir compétence pour modifier leurs programmes de travail. En ce qui concerne les demandes de révision de la CIB, le comité a déjà autorisé une procédure simplifiée permettant de présenter directement les demandes de révision au Groupe de travail sur la révision de la CIB.
- 4. Le comité devrait aussi autoriser le Groupe de travail sur la révision de la CIB à réaliser les travaux relatifs à l'incorporation, dans la couche électronique de la CIB, de données électroniques comme les définitions relatives au classement, les formules chimiques données à titre d'exemple et les renvois indicatifs, et à approuver ces données, le cas échéant, sans les soumettre pour adoption au comité qui assurera la surveillance des travaux.
- 5. En ce qui concerne les tâches relatives à la réforme de la CIB, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB devrait être autorisé à modifier le titre et la portée de telle ou telle tâche, si nécessaire, et à accepter, le cas échéant, de nouvelles tâches que ses membres proposeraient d'introduire dans le programme de réforme. Les décisions du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB concernant les nouvelles tâches et les modifications à apporter aux tâches existantes devraient reposer sur des principes établis par le comité et être communiquées au comité pour approbation.
- 6. Les groupes de travail sont habilités à créer des équipes d'experts chargées de mener à bien des activités à court terme et ciblées. La priorité sera accordée aux échanges par voie électronique mais des réunions où les experts seront présents physiquement pourront être organisées si nécessaire.
- 7. L'examen des projets de révision de la CIB et d'autres tâches du Groupe de travail sur la révision de la CIB se fait de manière électronique par la présentation de propositions et de commentaires sur le forum électronique de la CIB qui est structuré en fonction des grandes activités du groupe de travail telles que les projets de révision, les projets de définition et les projets de traduction. Le serveur de liste consacré à la révision de la CIB pourrait être utilisé à d'autres fins.

IPC/REF/7/2 Annexe, page 2

- 8. L'examen des tâches relatives à la réforme de la CIB s'effectue de manière électronique, par la présentation de propositions et de commentaires sur le serveur de liste consacré à la réforme de la CIB. À l'avenir, les activités du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB et certaines tâches qui pourraient être exécutées par le comité d'experts lui-même figureront sous une forme structurée dans le forum électronique de la CIB. Ce dernier deviendra un moyen essentiel pour l'examen de toutes les activités liées au développement de la CIB.
- 9. Les documents de réunion seront gérés électroniquement à l'exception de la lettre de convocation et du projet d'ordre du jour. Ce projet indiquera les documents de réunion disponibles sur le site Web de l'OMPI consacré à la CIB ainsi qu'une adresse pour la commande d'exemplaires sur papier. Un nombre limité d'exemplaires sur papier seront disponibles pour les délégués lors de la réunion.

[Fin de l'annexe et du document]